

Médiathèque départementale de Seine-et-Marne

ACTEURS CULTURELS

INVITER UN AUTEUR : MODE D'EMPLOI

Faire découvrir des livres lors d'une rencontre d'un auteur avec un public est un moment essentiel de la vie d'une bibliothèque. L'organisateur devient le passeur. Il remplit alors une part des missions de lecture publique inscrites dans le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.

Pourquoi inviter des auteurs ?

Une rencontre avec un auteur, c'est un jeu à trois :

- > un auteur
- > des livres
- > un public

Le bibliothécaire organisateur devient **le passeur**.

Sa tâche est de faire découvrir le travail des écrivains, leur permettre de rencontrer des lecteurs, et de conduire les lecteurs aux livres des auteurs.

Il s'agit aussi **de faire connaître l'auteur comme acteur de la vie commune**. La littérature n'est pas un monde à part. Les interrogations que portent le travail et l'œuvre d'un auteur, ses cris, la beauté qu'il fait voir, tout cela est aussi l'affaire du plus grand nombre.

Dans tous les cas, il s'agit d'« *être dans la langue qui s'invente aujourd'hui* », d'« *agrandir les terres de lecture* ».

(Jean-Gabriel Cosculluela)

Quels types de projets ?

Chaque auteur a sa personnalité, sa sensibilité, son savoir faire. Il est donc bon et agréable **dépenser et de construire le projet avec l'auteur**. Ficeler par avance un projet, aussi intéressant soit-il, et le proposer ensuite unilatéralement à un auteur, est voué à l'échec.

- > L'invitation peut-être **ponctuelle** : rencontre en bibliothèque, sur un salon du livre, dans le cadre d'un café littéraire ou philosophique, une lecture publique ou une présentation d'ouvrages.

- La venue d'un **auteur dans une classe** se prépare pareillement en définissant les objectifs de la visite, en instaurant un partenariat avec l'enseignant, en faisant lire un ou plusieurs livres de l'auteur, voire en étudiant plus en détail l'un d'eux. Cela semble aller de soi, pourtant les contre-exemples sont légion.

Les projets de plus grande envergure ou de plus longue durée- atelier d'écriture, résidence - s'élaborent en concertation avec l'auteur tant pour la définition du contenu intellectuel, de l'action envisagée, que pour le budget prévisionnel. Ils se pensent aussi en lien étroit avec la politique culturelle de l'établissement :

- Pour la programmation d'**ateliers d'écriture** : chaque auteur a des manières de faire, des facilités avec tel ou tel public (jeunes, adultes, personnes en difficultés, etc). Il n'y a pas deux **ateliers d'écriture** qui se ressemblent. S'il est clair que dans tout atelier on compose avec les mots, les registres et les finalités de l'écriture divergent d'un atelier à l'autre. Il est indispensable de réfléchir à chacun de ces facteurs, d'autant qu'ils conditionnent entre le nombre de séances et, par conséquent, le budget à prévoir.
- Pour ce qui est **des résidences**, on peut s'en tenir à ce qu'en disent Geneviève Charpentier et Jean Guiloineau dans l'introduction à leur *Guide des aides aux écrivains* à savoir qu' "une résidence d'écrivain est destinée à encourager les écrivains à poursuivre leur œuvre personnelle dans un contexte géographique inhabituel, et de s'associer aux activités culturelles généralement proposées par la structure d'accueil. " (cf. Références) Il n'y a donc pas de résidence type, chacune s'élaborant en fonction de critères et d'objectifs différents, et chacune s'élaborant en concertation avec l'auteur pressenti. Pour s'en persuader, il n'y a qu'à parcourir la rubrique des résidences menées sur notre département.

Les projets de résidence sont par ailleurs sous-tendus par la volonté d'aider matériellement un auteur en l'accueillant dans de bonnes conditions. Ainsi les résidences mises en place par la la Région Île-de- France en partenariat avec le Département, prévoient que 70% du temps de la résidence soit consacré à la création personnelle et 30% à la médiation.

Le choix de l'auteur

Quel que soit le type d'intervention, il faut avoir un projet clair: **pourquoi cet auteur ? Quelle mise en œuvre construire avec lui ? Quelle communication, quels partenaires ?** Un vrai désir de transmettre ces livres doit préexister.

Ce choix peut être déterminé par la connaissance que l'on a de l'œuvre et le désir de la faire connaître. Il peut enfin émaner d'un projet d'équipe et d'un travail avec des partenaires.

Il faut ensuite, dans la discussion avec l'auteur, évaluer la possibilité qu'il y a de réaliser le projet envisagé avec lui.

Certains auteurs peuvent être empêchés pour des raisons de temps, d'éloignement, de santé, etc. D'autres exercent un métier à plein temps et préfèrent consacrer leurs moments libres à écrire plutôt que parler.

Différents canaux sont possibles pour entrer en relation avec un auteur :

- à l'occasion de manifestations autour du livre, salons et autres fêtes, ou lors d'actions culturelles menés dans d'autres villes, d'autres départements, ou même d'autres régions peuvent être sources de renseignements ou d'émulations.
- via certaines institutions comme **la Maison des Ecrivains et de la Littérature (MEL)**, **la Société des Gens de Lettres (SGDL)**, **la Charte des Auteurs et Illustrateurs** ou **Les Ecrivains Associés du Théâtre (EAT)**, qui font suivre les courriers aux intéressés à la condition toutefois que ces derniers y soient répertoriés. Les conseillers **Livre et lecture de la DRAC Ile-de-France** (Direction régionale des affaires culturelles) peuvent aussi être sollicités.
- **via le répertoire de la Vie littéraire en Seine-et-Marne** a pour objectif de montrer la diversité de la vie littéraire dans le département, mais également de faire connaître les auteurs qui y vivent et de faciliter un contact.
- via Internet : beaucoup d'auteurs ont un site, ou leur travail est référencé sur d'autres sites. Il est, en tout cas, toujours intéressant de se renseigner sur un auteur via Internet, on y apprend souvent beaucoup de choses.
- par l'intermédiaire de son éditeur. Il faut alors s'y prendre assez longtemps à l'avance.

Préparer une rencontre

Même une simple rencontre se prépare : **valoriser les livres en amont**, faire un dossier de presse, des affiches, collecter des impressions de lectures, des chroniques en ligne, imprimer et donner des citations fortes, tout peut stimuler la curiosité des lecteurs.

- acquisition et mise en évidence des ouvrages,
- rencontres préalables entre lecteurs pour discuter des livres,
- communication par voies diverses sur une géographie élargie,
- sensibilisation des scolaires s'il s'agit d'un auteur pouvant les intéresser,
- information à l'adresse des associations concernées par le livre (Amis des bibliothèques, cercles littéraires, clubs de poésie, etc.), d'autres associations en fonction des thématiques abordées
- implication d'un libraire en amont pour la communication, mais également le jour de la rencontre pour une vente dédicace.

Un comédien ou un lecteur peut être sollicité pour lire des extraits de textes si l'auteur ne souhaite pas lire lui-même.

Enfin, ce type d'action, comme beaucoup d'autres, trouve son public et sa forme dans la durée. En faire un rendez-vous régulier, c'est inscrire ce rendez-vous dans des habitudes de sortie et récolter les fruits d'un bouche-à-oreille.

Comment rétribuer les auteurs ?

Il n'existe pas de tarif officiel.

Par la force des choses et sous la pression d'associations, telles que la Maison des Écrivains et de la Littérature (MEL) et la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, les pouvoirs publics ont reconnu que les auteurs pouvaient percevoir un certain montant de droits d'auteur autrement qu'en vendant leurs livres et ont amené la loi dans ce sens.

Recommandations tarifaires :

- [Société des gens de lettres \(SDGL\)](https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/la-remuneration/les-tarifs-preconises-par-la-sgdl/) (<https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/services-de-la-sgdl/la-remuneration/les-tarifs-preconises-par-la-sgdl/>)
- [Charte des auteurs et illustrateurs](https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/) (<https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>)

Nota bene de la Charte :

- *Certains auteurs sont susceptibles, comme la loi les y oblige, d'ajouter de la TVA au tarif brut indiqué.*
- *Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'organisateur. En aucun cas les auteurs ne doivent être obligés d'avancer les frais de transport, d'hébergement ou de restauration.*

Auprès de qui trouver des aides ?

Pour les bibliothèques, un projet peut difficilement prétendre à des aides **si sa propre collectivité** n'est pas matériellement engagée.

La Médiathèque départementale, reste l'interlocuteur privilégié pour l'élaboration de projets littéraires. On peut ensuite envisager les choses en élargissant le cercle.

- **Le Conseil régional d'Île-de-France** promet une politique active en matière littéraire, principalement pour ce qui concerne les résidences d'écrivain. "La résidence est entendue comme l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire sur une période de 2 à 10 mois. Les organismes porteurs d'un projet de résidence sont les lycées, les bibliothèques, les centres sociaux, les comités d'entreprise, les hôpitaux, etc. » : [programme de résidences d'écrivains](https://www.iledefrance.fr/programme-de-residences-decrivains) (<https://www.iledefrance.fr/programme-de-residences-decrivains>).
- **La DRAC** (Direction régionale des affaires culturelles), qui est en quelque sorte la décentralisation en région du Ministère de la culture, peut également aider à la mise en place de projets, notamment lorsqu'il s'agit d'actions pour le développement de la lecture, l'éducation artistique ou culturelle, le rapprochement des divers acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires) : [programme de résidences territoriales artistiques et culturelles](https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Residence-territoriale-artistique-et-culturelle-en-milieu-scolaire-Ile-de-France). (<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Residence-territoriale-artistique-et-culturelle-en-milieu-scolaire-Ile-de-France>)
- Au niveau national, le **Centre national du livre** (<https://centrenationaldulivre.fr/aides>) intervient aussi en accordant aux auteurs des bourses de résidence.
- **La Maison des écrivains et de la littérature** (<https://www.m-e-l.fr/bourses-residences-ecrivain.php>), située à Paris, est aussi un partenaire pour les structures souhaitant recevoir des auteurs.
- **La SOFIA** (<http://www.la-sofia-action-culturelle.org/index.php>) propose des aides aux associations et porteurs de projets pour soutenir la création et la formation des auteurs.

Ces invitations peuvent s'inscrire dans deux programmes en direction de l'enseignement : ***L'Ami littéraire et Le temps des écrivains à l'Université.***

La Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunessen'a pas pour mission d'aider financièrement à la mise en œuvre de projets d'actions. En revanche, elle constitue un vivier appréciable d'auteurs et d'illustrateurs bien ronds aux interventions en milieu scolaire.

Les obligations de l'organisateur/diffuseur

La contribution diffuseur

Depuis le 1er janvier 2019, l'**URSSAF** (<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil>) est en charge du recouvrement des cotisations sociales issues des revenus artistiques. À ce titre, les diffuseurs (éditeurs, gestionnaires d'établissements scolaires, de médiathèques, de salons du livre, etc.) doivent s'enregistrer auprès de l'URSSAF et sont dans l'obligation légale de reverser la contribution diffuseur de 1,1%.

Cette contribution ne peut en aucun cas être reversée à l'auteur-rice ; elle est de la responsabilité du diffuseur. Par conséquent, rémunérer les auteurs et autrices en brut n'exonère pas les diffuseurs de devoir s'inscrire à l'URSSAF afin de s'acquitter de ladite contribution.